

Direction de la Solidarité

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet - 3 MAI 2007
Publication - MAI 2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Dr Marie-Pierre FAHRNER

Colmar, le

ARRETE DSOL **2007 00362**
du **20 AVR. 2007**

**PORTANT abrogation de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Tom Pouce", sis au 2 rue d'Oberdorf à HAGENTHAL LE BAS**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU** Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
 - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU** L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°02-00417-D.S. du 3 janvier 2002 autorisant l'ouverture de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Tom Pouce" sis au 2 rue d'Oberdorf à Hagenthal le Bas.
 - VU** Le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau en date du 1^{er} février 2007 informant de la reprise en gestion directe du multi-accueil de Hagenthal le Bas.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

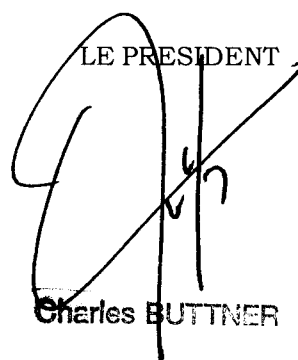
ARTICLE 1^{er} -

Suite à la reprise en gestion directe par la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau du multi-accueil "Tom Pouce" à Hagenthal le Bas, l'arrêté n°02-00417-D.S. du 3 janvier 2002 est abrogé.

ARTICLE 2 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Hagenthal le Bas, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER